

| |
|-----------------------------------|
| MAIRIE DE COLMAR HAUT-RHIN |
| 30 JAN. 2025 |
| SERVICE ETAT CIVIL - ELECTIONS |

30/06/2025



Colmar

Direction du secrétariat général et de l'état civil
Service état civil – élections
(cimetière)

AVIS

La Ville de Colmar a procédé à la reprise de 120 concessions temporaires non renouvelées.

Conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au-delà du délai légal de renouvellement de deux ans suivant la date d'échéance, la Ville reprend le terrain concédé sans aucune formalité particulière et ce, quel que soit son état général.

Le Maire fait enlever les matériaux, monuments et emblèmes funéraires affectés aux concessions concernées.

En application des dispositions de l'article L2223-4 du CGCT, les restes mortels seront, sauf opposition connue, incinérés, puis déposés à l'ossuaire.

En cas d'opposition connue ou attestée à la crémation, les restes mortels seront déposés dans un reliquaire, puis placés à l'ossuaire.

Tout complément d'information pourra être obtenu auprès du secrétariat du cimetière au 03.89.41.29.30.